

**LE
CONTRÔLE
COERCITIF**

Andreea GRUEV-VINTILA

LE CONTRÔLE COERCITIF

**Au coeur de la violence
conjugale**

**Des avancées scientifiques
aux avancées juridiques**

DUNOD

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2023
11 rue Paul Bert - 92240 Malakoff
ISBN 978-2-10-085393-9

Table des matières

| | |
|--|----|
| DÉDICACE | 7 |
| PRÉFACE, par <i>EVAN STARK</i> | 9 |
| AVANT-PROPOS, par <i>ISABELLE LONVIS-ROME</i> | 15 |
| INTRODUCTION – LA VIOLENCE CONJUGALE COMME ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS | 17 |
| 1. Qu'est-ce que le contrôle coercitif? | 19 |
| 2. Violence intrafamiliale, justice et représentations sociales..... | 20 |
| 3. Droits des femmes : une reconnaissance internationale | 22 |
| 4. Structure du livre..... | 27 |
| CHAPITRE 1 – LA VIOLENCE CONJUGALE EST UNE SOUS-CLASSE DE LA VIOLENCE SOCIALE, ET NON DU CONFLIT CONJUGAL | 29 |
| 1. Psychologie sociale des violences faites aux femmes dans la conjugalité, et leur impact sur les enfants | 31 |
| 2. Étudier la <i>classe</i> pour comprendre la <i>sous-classe</i> | 33 |
| 2.1 Les deux fils rouges de la violence : sa cible et le genre masculin des auteurs | 33 |
| 2.2 Un continuum d'espace public-privé | 35 |
| 2.3 Des représentations <i>fragmentées</i> de la violence..... | 37 |
| 2.4 Le <i>continuum</i> de violence, l'indifférence des tiers | 38 |
| 2.5 Aux racines de la violence, la déshumanisation et la misogynie | 39 |
| 3. Le coût de la violence faite aux femmes dans la conjugalité | 41 |
| 4. La violence intrafamiliale : quels niveaux d'analyse?..... | 42 |
| 5. Des processus sociocognitifs à l'œuvre : représentations sociales et stéréotypes | 46 |
| 5.1 Représentations sociales et occultation de la violence masculine dans la famille | 48 |
| 5.2 Un virage historique : « Un mari violent n'est pas un bon père » | 49 |
| 5.3 Un basculement en quelques millisecondes vers le stéréotype dominant... rectifiable..... | 52 |

| | |
|---|----|
| 6. La violence masculine dans la famille : une atteinte aux droits humains des femmes et des enfants | 55 |
| 6.1 Un féminicide tous les 2,5 à 3 jours en France | 57 |
| 7. Un précurseur majeur des féminicides conjugaux : le contrôle coercitif..... | 68 |
| 8. La chronologie des féminicides | 69 |

CHAPITRE 2 – LE CONTRÔLE COERCITIF, UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS :

| | |
|--|-----|
| APPROCHE GLOBALE DE LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE | 73 |
| 1. Comment les agresseurs obtiennent-ils l'obéissance des victimes ?..... | 78 |
| 2. Le contrôle coercitif : obtenir la soumission dans la famille | 82 |
| 3. Une meilleure définition de la violence intrafamiliale | 86 |
| 4. Remplacer la question « Pourquoi n'est-elle pas partie ? » par « Comment s'y est-il pris pour l'empêcher ? » | 87 |
| 5. Manifestations du contrôle coercitif dans le couple..... | 88 |
| 6. Le contrôle coercitif dans la famille : un continuum..... | 92 |
| 7. Isoler la victime : le sabotage stratégique des relations comme tactique de contrôle coercitif | 93 |
| 8. Distinction du contrôle coercitif des notions voisines..... | 96 |
| 8.1 L'emprise | 96 |
| 8.2 La violence psychologique | 99 |
| 8.3 Le harcèlement moral au sein du couple..... | 99 |
| 8.4 De la stratégie de l'agresseur au contrôle coercitif..... | 102 |
| 8.5 Qu'en est-il des violences mutuelles ? | 103 |
| 9. Retentissement sur la santé bio-psycho-sociale des personnes victimes | 105 |
| 9.1 Le stress et le trouble de stress post-traumatique complexe..... | 107 |
| 9.2 Effets épigénétiques du trauma sur la génération suivante | 114 |
| 9.3 Le contrôle coercitif comme contributeur unique aux effets néfastes sur le bien-être de l'enfant | 118 |
| 10. L'utilisation des procédures judiciaires par les hommes contrôlants et coercitifs | 119 |
| 10.1 La violence judiciaire comme moyen de violence financière et atteinte aux droits..... | 122 |
| 10.2 Les enfants et le contrôle coercitif exercé par harcèlement judiciaire .. | 123 |
| 11. Le contrôle coercitif appauvrit durablement les mères et les enfants et enrichit les agresseurs..... | 124 |
| 12. Contrôle coercitif et situation de handicap | 127 |

| | |
|---|----------------|
| CHAPITRE 3 – LES ENFANTS COVICTIMES DE CONTRÔLE COERCITIF | 129 |
| 1. Comment les enfants subissent-ils et résistent-ils au contrôle coercitif ? | 135 |
| 2. Enfants covictimes : contrôle coercitif et co(ntre-)parentalité, un phénomène massif lentement reconnu | 144 |
| 2.1 Puissance maritale, puissance paternelle | 146 |
| 2.2 La consécration du principe de coparentalité par l’omission du phénomène de la violence conjugale et des recherches sur son impact sur les enfants..... | 146 |
| 2.3 73 % des enfants covictimes soumis à l’autorité parentale d’un père dont la violence a été reconnue | 150 |
| 3. Comment le droit peut-il envisager l’enfant covictime de contrôle coercitif ?..... | 153 |
| 4. L’intérêt supérieur de l’enfant l’emporte sur l’intérêt de son père violent à maintenir des contacts avec lui | 154 |
| 4.1 Intérêt de l’enfant covictime de violence conjugale | 157 |
| 4.2 Les allégations de manipulation de l’enfant dans un contexte de violence domestique attaquent les droits des enfants et des femmes. | 158 |
| 5. Une reconnaissance progressive des besoins, du statut, des droits de l’enfant covictime de contrôle coercitif..... | 160 |
| 6. Représentations vulnérables et pratiques déficitaires en protection de l’enfance | 166 |
| 6.1 L’évaluation des situations des enfants a-t-elle des biais systématiques ? | 169 |
| 7. Rétablir la capacité des professionnels à garantir les droits des enfants et des mères covictimes | 177 |
| 8. Contrôle coercitif et les relations des professionnels avec les enfants et les mères victimes survivantes | 180 |
| 9. L’évaluation du contrôle coercitif : « pierre angulaire » des modèles de protection des enfants covictimes de violence domestique..... | 183 |
| 10. Évaluer les pratiques professionnelles à l’aune du contrôle coercitif..... | 185 |
| CHAPITRE 4 – DES AVANCÉES SCIENTIFIQUES AUX AVANCÉES JURIDIQUES | 191 |
| 1. Qu’en est-il du contrôle coercitif en droit français ? | 194 |
| 2. Le contrôle coercitif dans les instruments européens..... | 197 |
| 3. Première consécration pénale : Angleterre et pays de Galles..... | 198 |
| 4. La législation phare : <i>The Domestic Abuse (Scotland) Act</i> | 200 |
| 5. Consécration du contrôle coercitif dans les autres législations nationales | 203 |

| | |
|--|------------|
| CONCLUSION..... | 207 |
| MESSAGES CLÉS | 213 |
| NUMÉROS D'URGENCE ET RESSOURCES | 217 |
| REMERCIEMENTS..... | 221 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 225 |

Dédicace

À chacune et chacun des 398 310 enfants, petites filles et petits garçons concernés en France, quand vous allez grandir un peu plus (ça viendra vite !). À vous, celles et ceux qui avez déjà grandi. À votre parent, le plus souvent votre maman, qui a probablement essayé comme elle a pu s'occuper de vous, même quand l'autre parent, le plus souvent un père ou beau-père, l'empêchait de le faire comme elle l'aurait voulu. Ce livre vous est dédié. Vous m'avez énormément appris. Je sais que vous résistez comme vous le pouvez, je sais les astuces que vous devez mettre en place pour tenir, avec un courage et une intelligence inimaginables face aux comportements de ceux que parfois vous aimez, et souvent vous craignez. Je sais que c'est dur, mais votre voix est déjà une victoire de tous les jours et c'est aussi un phare pour les recherches que nous faisons à l'université. Dites-le à quelqu'un de confiance, et si personne ne vous vient à l'esprit, dessinez-le, écrivez-le, dites-le dans le sport que vous faites (et faites du sport pour être fortes et forts), dans votre musique, vos activités artistiques, venez à l'université nous le dire. Nous sommes plusieurs à vous croire et à faire tout ce que nous pouvons pour que votre voix résonne et fasse prendre conscience aux grands de la réalité de ce que vous vivez, assurer votre sécurité avec votre parent protecteur, et faire respecter vos droits (ils sont ici¹ et ici²), pour qu'un jour plus aucun enfant n'ait peur dans sa maison, ni pour elle-même ou lui-même, ni pour sa maman, ni pour ses sœurs et frères, ni pour son animal de compagnie, car il est anormal d'avoir peur de ceux qu'on aime. Ni vous ni moi ne sommes naïfs et je sais que ce livre, comme nos recherches, arrive tard pour vous, mais j'espère qu'ensemble nous ferons en sorte que vos enfants à vous aient une vie plus heureuse et que votre maman soit une mamie gâteau pour eux, apaisante et soutenante avec vous.

1. <https://cdn.paris.fr/paris/2020/11/19/5033a28b32200114059447428edcb6e8.pdf>.

2. <https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>.

Evan Stark

Professeur émérite, Rutgers University

Andreea Gruev-Vintila montre que le contrôle coercitif défie notre réflexion sur la violence intrafamiliale et conjugale aussi radicalement que la physique de la relativité a défié la physique newtonienne. Ce livre est conçu pour tous les professionnels de la justice, des forces de l'ordre, de la protection de l'enfance, y compris les futurs magistrats et avocats pour qui l'avenir signifie « plus de justice », pas seulement « plus de droit », pour tous les étudiants qui s'intéressent aux questions sociales.

Gruev-Vintila propose une synthèse des recherches internationales sur le contrôle coercitif. Elle retrace l'évolution de l'intérêt pour le contrôle coercitif en France à travers les révisions successives de la compréhension de la violence conjugale. Elle propose le « contrôle coercitif » comme cadre global pour répondre à la violence intrafamiliale étendant sa portée aux enfants. Elle évalue la pertinence des instruments internationaux, des législations nationales et des instruments français pour l'incriminer et faire du contrôle coercitif la clé pour les juges aux affaires familiales et la protection de l'enfance. L'idée maîtresse de son nouveau livre est que la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants n'est pas une question de pathologie personnelle ou de conflit conjugal ou parental, mais une forme de violence sociale presque toujours associée aux moyens de contrôler, contraindre, minorer la partenaire, capturer leur travail non rémunéré, ses relations y compris avec ses enfants, sa capacité à imaginer et à développer son individualité librement.

Gruev-Vintila cartographie les éléments du contrôle coercitif, résume ses conséquences pour les femmes et les enfants, présente des preuves convaincantes que le droit pénal peut réparer l'injustice qu'il produit et évalue l'efficacité relative des lois établies ailleurs, jetant les bases pour légiférer en France. Elle est optimiste, mais elle n'est pas naïve. À moins et jusqu'à ce qu'il y ait des progrès plus importants vers l'égalité, même les meilleures lois seront une forme de trahison déguisée des aspirations des femmes. Le concept de contrôle coercitif n'entraîne des progrès significatifs dans la justice qu'en étant poussé par le vent des mouvements

internationaux des droits des femmes et des droits humains. Au fur et à mesure que l'égalité progresse, la vulnérabilité spécifique des femmes et des enfants au contrôle coercitif se réduira, et il retombera dans les annales de la déviance sociale. Jusque-là, on pourra l'évaluer, mais pas y mettre fin.

Le contrôle coercitif est une ligne de conduite malveillante répandue, conçue pour s'appropriier les ressources, les opportunités et les *privi-lèges* disponibles dans l'espace interpersonnel ou familial. Il comprend des éléments stratégiques multiples tels que la violence physique et/ou sexuelle, l'intimidation, l'isolement, l'exploitation et le contrôle. Il s'étend sur des années, souvent sur des décennies après la séparation physique des couples, et *traverse l'espace social* par le harcèlement, la surveillance, le *stalking*, l'utilisation d'enfants et de tiers pour contrôler le comportement des victimes au travail, à l'école, sur les réseaux sociaux et les loisirs. Il provoque la peur et la souffrance, appauvrit et isole les victimes et les fait se sentir subordonnées, dégradées, sans valeur. Même sans violence physique, il a des effets cumulatifs dévastateurs sur la santé et le bien-être.

Le contrôle coercitif est considéré comme un crime contre la liberté car il restreint les droits à l'égalité et à l'autodétermination. Il est également une infraction « sur mesure ». Pour les législateurs, cela a deux implications. Premièrement, même lorsqu'il comprend des éléments d'autres crimes et délits tels que la violence physique ou sexuelle, le harcèlement, la surveillance, la maltraitance des enfants, l'intimidation, lorsque ces actes se produisent dans le cadre d'une *relation*, tout ce qui les concerne est unique, y compris leur lieu, leur durée, leurs moyens et leur gravité. C'est pourquoi l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles, la Nouvelle Galles du Sud et d'autres pays incluent ces actes dans leurs lois sur le contrôle coercitif, même s'ils sont déjà incriminés hors du cadre conjugal. Le contrôle coercitif est également un crime « sur mesure » car il n'y a pas deux cas identiques. Dans chaque cas, la configuration unique du crime reflète la manière dont les tactiques individuelles sont sélectionnées et affinées en fonction des vulnérabilités/ressources perçues d'une ou plusieurs cibles précises, des ressources techniques, financières et sociales dont dispose un agresseur défini, de son accès aux victimes et des risques qu'il perçoit. En raison de sa nature « sur mesure », il est impossible d'incriminer toutes les déclinaisons comportementales du contrôle coercitif. Mais, comme le montre Gruev-Vintila, le Danemark, l'Écosse, la Nouvelle Galles du Sud et d'autres pays ont réussi à élaborer des lois sur le contrôle coercitif qui arrivent à saisir les éléments fondamentaux de l'infraction, maintiennent la responsabilité, l'intention et l'effet produit par l'agresseur tout en laissant

une large place, dans l'enquête et les procédures, aux voix des victimes qui sont essentielles pour que la loi soit adaptative.

Ancré dans le principe du droit à l'intégrité physique, à l'indépendance et à la dignité plutôt que dans l'évaluation du préjudice physique, le contrôle coercitif est une nouvelle façon d'aborder la violence. Il envisage le préjudice issu de l'appropriation et l'exploitation des ressources d'une personne pour servir le but d'un Autrui malveillant. Ses moyens vont de la violence physique à la cyber-technologie et se cumulent dans le temps et l'espace social, du domicile à l'ensemble des lieux où les cibles investissent leur temps, leur énergie et leurs ressources, recrutant les principaux soutiens de la victime, y compris les enfants. Au fur et à mesure que le contrôle coercitif *piège* les femmes, elles semblent « rester » dans la relation et « investir » les hommes qui les maltraitent, se comporter d'une manière qui semble contraire à leur propre intérêt. L'hypothèse que formule le contrôle coercitif est que si quelqu'un se comporte comme si elle était diminuée, elle est probablement contrôlée coercitivement. « Rester » peut sembler l'option la plus sûre jusqu'à ce que la source de contrôle soit retirée.

Dr Gruev-Vintila souligne deux dimensions du contrôle coercitif auxquelles je consacre une attention insuffisante dans mon livre, la victimisation des enfants comme moyen de contrôler la mère et les conséquences dévastatrices du contrôle coercitif sur la santé. Mais son message est le même que le mien, à savoir que le contrôle coercitif est un crime contre la liberté, contre l'égalité, contre la société et contre l'autonomie ainsi qu'une violation de la sécurité physique et de l'intégrité psychologique.

Le livre présente une analyse féministe parce qu'il identifie le droit comme le prolongement logique de la lutte historique des femmes pour l'expression et la pleine égalité sexuelle. Gruev-Vintila montre que le contrôle coercitif est le plus répandu et a ses conséquences les plus dévastatrices lorsqu'il est « généré » par les hommes pour exploiter la vulnérabilité des femmes en raison des inégalités persistantes dans l'économie et la société. La loi « fonctionne » pour les femmes et les enfants à condition que les législateurs reconnaissent la vulnérabilité spécifique des femmes au contrôle coercitif à cause des inégalités préexistantes, de l'incitation à l'exploitation fournie par les nouveaux acquis des femmes, de la capacité du *privilège* masculin à servir d'écran de fumée pour la tyrannie dans la vie privée. Mais il n'y a rien dans le processus de contrôle coercitif qui soit en soi spécifique au genre. Il se déploie dans les relations traditionnelles et non traditionnelles, par les femmes comme par les hommes, peut être utilisé pour obtenir des résultats injustes ou des gains illicites dans

n'importe quel contexte, y compris un lieu de travail, une bureaucratie politique ou militaire, il peut se greffer sur des vulnérabilités qui s'ajoutent à l'inégalité sexuelle, y compris celles associées à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle ou racisée, à l'âge ou au statut migratoire. La loi sur le contrôle coercitif n'est pas « genrée ». Cependant, comme l'expression la plus dramatique du contrôle coercitif est son utilisation par les hommes envers les femmes, la loi est nécessairement conçue pour endiguer l'assujettissement des femmes et des enfants qui résulte de l'exploitation des inégalités sociales dans la vie privée. L'impact criminel du contrôle coercitif dans la vie privée des femmes et des enfants n'occulte pas son importance dans le domaine civil, même en l'absence d'incrimination.

Travailler sur le contrôle coercitif c'est changer la situation dans son ensemble, et non simplement à ajouter de nouveaux comportements à une série d'infractions (déjà non appliquées). Cela signifie regrouper autant d'éléments que possible sous une seule infraction, comme le fait l'Écosse, y compris ceux, comme la violence, les agressions sexuelles et la maltraitance des enfants, qui sont déjà incriminés mais ne sont pas considérés *ensemble* comme faisant partie du contrôle coercitif ; le harcèlement, rarement considéré comme criminel dans le cadre d'une relation ; la violence psychologique, la dégradation, la microrégulation, la privation, l'exploitation et d'autres formes de « contrôle », dont l'importance dans le schéma criminel de domination découle de leur contexte. Il s'agit d'identifier une intention malveillante singulière de dominer quel que soit le jeu des moyens déployés pour susciter la peur de *résister* ou de refuser, et pour installer la dépendance ou l'incapacité. Une loi de contrôle coercitif correctement rédigée place la violence physique et sexuelle envers les femmes et les enfants dans le contexte d'une myriade de tactiques coercitives et de contrôle non violentes complémentaires et rend à l'intention criminelle de domination sa cohérence de dans le temps et à travers l'espace social.

Comme Gruev-Vintila l'explique clairement, le contrôle coercitif n'est pas la « violence psychologique ». Si les injures et d'autres formes d'humiliation personnelle sont des tactiques courantes, ses principaux effets résultent de l'isolement et des restrictions littérales du temps, de mouvement et de l'expression de soi, qui inhibent l'individuation, provoquent l'atrophie des émotions et se traduisent par le dégoût de soi ou une haine meurtrière. Pour Gruev-Vintila, le contrôle coercitif partage de nombreux éléments avec la prise d'otages par des terroristes dans l'espace public, sauf que l'espace « privé » apparaît par comparaison comme une zone de non-droit relatif. Les problèmes comportementaux ou psychologiques